

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Stratégie Financière
Tél : 04 66 56 43 24

Objet : Financement des investissements 2023 du budget principal – prêt BANQUE POPULAIRE DU SUD – montant total : 8 000 000 euros

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de financement des investissements 2023 du budget principal, faite par LA BANQUE POPULAIRE DU SUD pour un montant de 8 000 000 euros ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération décide de contracter un prêt auprès de LA BANQUE POPULAIRE DU SUD – 38 boulevard Georges Clémenceau – Perpignan (66966), en vue de financer les investissements 2023 du budget principal aux caractéristiques suivantes :

Prêt	Taux révisable avec option taux fixe et avec phase de mise à disposition des fonds (versements successifs)
Prêteur	BANQUE POPULAIRE DU SUD
Emprunteur	ALES AGGLOMERATION
Objet	financement du programme d'investissements inscrit au budget voté de l'exercice en cours
Montant du prêt	8 000 000 €


<p>Durée de la phase de mise à disposition des fonds :</p> <p>Date du point de départ de la phase d'amortissement :</p>	<p>du 18/12/2023 au 18/06/2024</p> <p>18/06/2024</p>
<p>Date du point de départ du prêt</p> <p>Durée du prêt</p>	<p>18/06/2024</p> <p>20 ans (hors phase de mise à disposition des fonds)</p>
<p>Mode d'amortissement du capital</p>	<p>constant</p>
<p>Périodicité des échéances</p>	<p>trimestriel</p>
<p>Taux d'intérêt</p>	<p>taux révisable :</p> <p>EURIBOR 3 MOIS arrondi au 1/100 de point supérieur, majoré d'une marge fixe de 0.91% l'an. EURIBOR 3 mois constaté entre le 01/12/2023 et le 15/12/2023 pour la 1^{ère} période d'intérêts.</p> <p>Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.</p> <p>Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.</p> <p>Base de calcul des intérêts : exact/360 jours</p>
<p>Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt</p>	<p>Possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement.</p> <p>Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.</p>
<p>Remboursement anticipé partiel ou total</p>	<p>Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable</p> <p>Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.</p>

ARTICLE 2 :

Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable en capital et intérêts.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Alès, le **30 NOV. 2023**
Le Président
Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

N° 2 0 2 3 / 0 4 9 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Stratégie Financière
Tél : 04 66 56 43 24

Objet : Financement des investissements 2023 du budget assainissement – prêt ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – montant : 3 000 000 euros

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de financement des investissements 2023 du budget assainissement, faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un montant de 3 000 000 euros ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération décide de contracter un prêt auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS – allée Louis LICHOU – LE RELECQ-KERHUON (29480), en vue de financer les investissements 2023 du budget assainissement aux caractéristiques suivantes :

Type de crédit	Prêt à long terme comprenant une phase de mobilisation et une phase d'amortissement
Objet	Financement du budget assainissement
Montant	3 000 000 € (trois millions d'euros)
Durée :	
- phase de mobilisation	du 10/12/2023 au 30/06/2024 inclus
- phase d'amortissement	360 mois
Taux d'intérêt nominal (à terme échu) possibles :	
- phase de mobilisation	Index T13M flooré à 0 + marge 0,45 %
- phase d'amortissement	Index E3M flooré à 0 + marge 0,91 %
Base de calcul des intérêts sur index T13M et Euribor	Nombre de jours exact / 360 jours
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Commission d'engagement	3 000 € (trois mille euros)
Type d'amortissement	Linéaire

Taux effectif global (TEG) Le TEG ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base de la mise en place automatique des fonds et de l'amortissement conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt.	En date du 21/11/2023, le TEG ressort à 4,9263 % l'an, soit un taux de période de 1,2316 % pour un E3M flooré à 0,00 % dont la valeur au 04/12/2023 est de 3,9620 % auquel s'ajoute une marge à 0,91 %
Règlement des sommes dues	Procédure de débit d'office
Engagement particulier	Possibilité d'opter pour une indexation à taux fixe à chaque date d'échéance. L'emprunteur demandera au prêteur une cotation en taux fixe selon le barème en vigueur à la banque le jour de la demande. L'accord de l'emprunteur sur cette cotation devra intervenir dans le délai de validité de ladite cotation et au plus tard cinq jours ouvrés avant la date d'échéance. La base de calcul des intérêts sur taux fixe est une base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exact / 365 jours
Tirages et remboursements non définitifs de la phase de mobilisation	Montant minimum de chaque tirage : 200 000 € Montant minimum de chaque remboursement non définitif : 200 000 €
Versement automatique des fonds	Au terme de la phase de mobilisation, sous réserve de la levée des conditions suspensives, les fonds non mobilisés seront versés sur le compte ouvert au nom de l'emprunteur auprès du trésor public

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 030-200066918-20231206-2023_0493-AU

S'LO

ARTICLE 2 :


Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable en capital et intérêts.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le **16 DEC. 2023**

**Le Président
Christophe RIVENQ**



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.